



Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
VCH/IB
2026- 129

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Location d'un pavillon à titre précaire de type F5 sis 18 rue Brébant à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un pavillon de type F5 au 18 rue Brébant à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à Monsieur Patrice GAZARD du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 680 € hors charges et sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur Patrice GAZARD prend l'abonnement et la consommation de fluides à sa charge.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

[Redacted signature area]

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAMANO

Date de réception en préfecture
095-21950589-20260304-SOC2026DEC129-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 4 mars 2026
Mise en ligne et/ou notifié le : 4 mars 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 4 mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.